

**Projet pédagogique du centre de loisirs
« Locmaria-Mômes »**

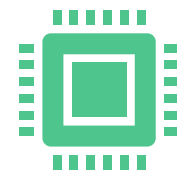




Ordre du jour



Présentation des intentions éducatives ;



Présentation des projets inter-services ;



Temps d'échanges.



I. Les intentions éducatives

Le « vivre-ensemble »

Objectif : Favoriser l'épanouissement de l'enfant au sein d'un groupe

Traduction chez **l'enfant** : « Je m'exprime »

Et **concrètement** ?

- Favoriser la coopération et l'entraide au sein des groupes ;
- Accompagner les jeunes dans la préparation d'activités en autonomie ;
- Être capable d'écouter les autres, de respecter les règles de vie collective, se respecter les uns les autres.



Développer et encourager l'autonomie de l'enfant

Objectif : Apporter les moyens adaptés selon son âge et ses envies

Traduction chez **l'enfant** : « Je fais tout seul » !

Et **concrètement** ?

- Participer à la vie quotidienne du centre de loisirs ;
- Être autonome dans les gestes de la vie quotidienne ;
- Respecter le rythme de l'enfant ;
- Permettre à l'enfant de choisir ses activités et de prendre des initiatives.



Développer l'esprit de découverte, de curiosité et de créativité

Objectif : Favoriser des interactions entre les pairs, susciter l'intérêt des enfants

Traduction chez **l'enfant** : « Je découvre mon environnement ! »

Et **concrètement** ?

- Donner l'envie à l'enfant de venir au centre de loisirs ;
- Favoriser la collaboration avec des partenaires et des intervenants extérieurs ;
- Favoriser la curiosité, l'ouverture d'esprit et la créativité des enfants ;
- Favoriser la découverte des communes du Pays d'Iroise ;
- Sensibiliser les enfants à la préservation de son environnement.





II. Présentation des projets inter-services

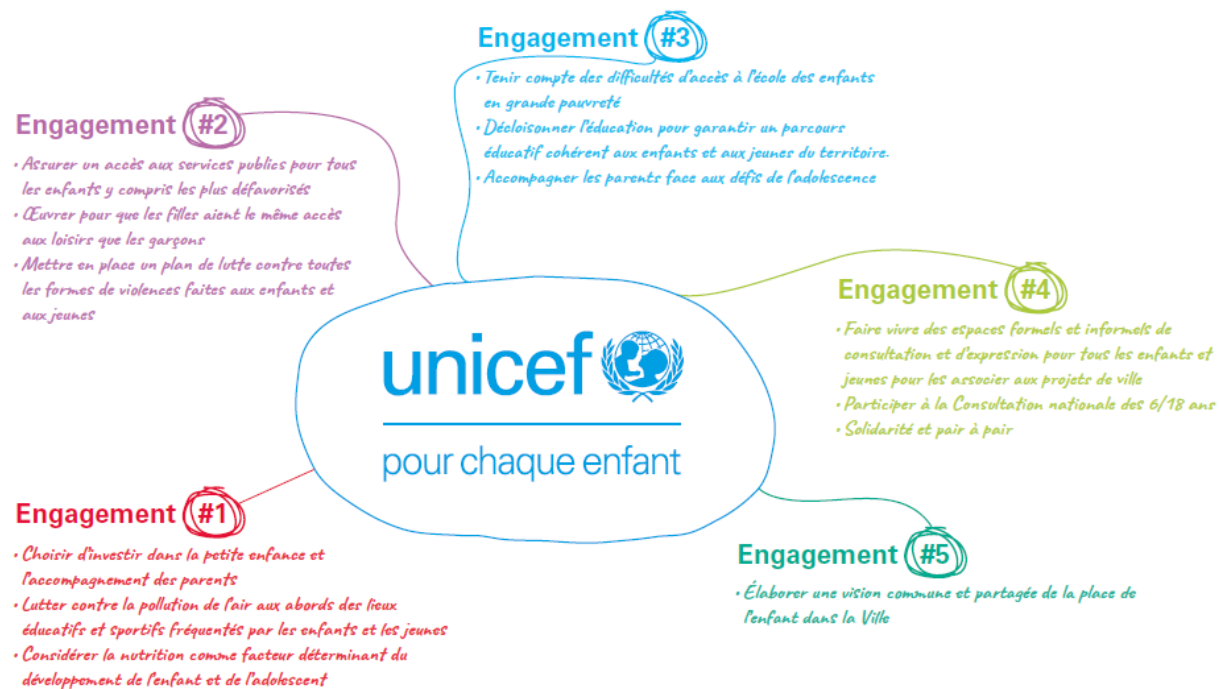
Ville Amie des enfants (VAE)



Une Ville Amie des Enfants est une Ville qui s'engage à respecter les droits de l'enfant. C'est une Ville dans laquelle la voix, les besoins, les priorités et les droits des enfants font partie intégrante des politiques, des décisions et des programmes publics.

Afin d'œuvrer à la concrétisation de ces objectifs, les collectivités s'engagent sur 5 domaines d'action.

LES RECOMMANDATIONS 2020/2026 D'UNICEF FRANCE AUX VILLES AMIES DES ENFANTS



LES PILIERS DU MODÈLE INTERNATIONAL VILLE AMIE DES ENFANTS



Le cadre de la démarche

LES PILIERS DU MODÈLE VILLE AMIE DES ENFANTS EN FRANCE



REF	RECOMMANDATION	N°	OBJECTIF	ACTION
Engagement #1 : Assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité				
R1	Choisir d'investir dans la petite enfance et l'accompagnement des parents	1	Développer des espaces partagés de découverte de la nature	Développer des espaces partagés de découverte de la nature avec la crèche
		2	Élargir les champs de découverte des plus petits	Développer un partenariat MAC/Bibliothèque
		3	Développer des points de rencontres entre les parents/professionnelles	Dynamiser les passerelles crèche/écoles maternelles
		4		Créer des passerelles entre les assistantes maternelles/écoles maternelles
		5		Mettre en place une évaluation des modes de garde
		6	Adapter la Maison de l'Enfance aux besoins	Améliorer la visibilité de l'offre (services, missions, projets, activités)
		7		Renouveler les logiciels métiers de la Petite-Enfance
R2	Lutter contre la pollution de l'air aux abords des lieux éducatifs et sportifs	8	Développer l'usage des modes de déplacements doux	Développer la communication et l'inscription des permis piétons pour les CE2
		9		Mettre en place un permis vélos pour les CM2
		10		Sécuriser l'accès aux écoles (créer le chemin des écoliers)
R3	Considérer la nutrition comme un facteur déterminant du développement de l'enfant	11	Sensibiliser à l'utilisation des écrans	Développer des ateliers de sensibilisation aux numériques
		12	Sensibiliser les jeunes enfants à la Santé	Développer des ateliers thématiques autour de la santé
		13		Créer des ateliers ludiques contre le gaspillage alimentaire (cartes des faims)
Engagement #2 : Lutter contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité				
R4	Assurer un accès aux services publics pour tous les enfants	14	Elaborer une stratégie inclusive d'accès aux temps périscolaires	Mettre en place de nouveaux tarifs périscolaires davantage inclusifs
		15		Renouveler les critères d'attribution des places en crèche (handicap, situation des familles)
		16	Elaborer une stratégie inclusive d'accès à la crèche	Mettre en place une évaluation annuelle des critères d'attribution des places en crèche
R5	Œuvrer pour que les filles aient le même accès aux loisirs que les garçons	17	Lutter contre les discriminations	Mettre en place des actions de sensibilisation autour de l'équité des sexes
		18		Mettre en œuvre des conventions d'objectifs auprès des associations sportives
R6	Mettre en place un plan de lutte contre les formes de violences faites aux enfants	19	Lutter contre toutes les formes de violences	Développer un plan de formations et d'animations contre le harcèlement scolaire
Engagement #3 : Permettre et proposer un parcours éducatif de qualité de tous les enfants et jeunes de son territoire				
R8	Décloisonner l'éducation pour garantir un parcours éducatif cohérent	20	Favoriser un apprentissage différent	Développer la communication et l'inscription des permis internet pour les CM2
		21		Développer l'interconnaissance des services périscolaires
		22		Mettre en place le dispositif "Orchestre à l'Ecole"
		23	Mettre en place des dispositifs mobiles de participation liés au développement durable	Développer des ateliers thématiques autour de l'écologie
		24		Mettre en place des visites du tri des déchets (label E3D)
		25		Développer des animations portant sur les espaces naturels protégés
		26		Mettre en place un plan de formations pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap
27	Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap	Développer des partenariats afin de faciliter l'inclusion d'enfants porteurs de handicap		
Engagement #4 : Développer, promouvoir et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune				
R10	Faire vivre les espaces formels et informels de consultation et d'expression pour tous les enfants et jeunes et les associer aux projets de territoire	28	Mettre en place des dispositifs mobiles de participation liés au développement durable	Soutenir l'organisation de kermesses respectueuses de l'environnement
		29		Encourager l'engagement solidaire des enfants
		30		Développer la coopération des acteurs
		31		Développer des passerelles commune/associations
R11	Participer à la consultation nationale des 6/18 ans	32	Participer à la consultation nationale des 6/18 ans	Organiser des formations certifiantes de babysitting
R12	Solidarité et pairs à pairs	33	Sensibiliser les jeunes au processus démocratique	Confier à des jeunes bénévoles l'organisation des élections du CMJ
Engagement #5 : Nouer un partenariat avec Unicef France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant et dans le monde				
R13	Elaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville	34	Faire rayonner les valeurs de la CIDE et des droits de l'enfant	Organiser une journée annuelle des droits de l'enfant le 20 novembre
		35		Développer des campagnes de communication en faveur des droits de l'enfant et de VAE
		36	Co-construire avec Unicef France	Participer chaque année à un évènement d'engagement Unicef (Prix Unicef de littérature jeunesse)
		37		Organiser des rencontres annuelles auprès de l'Unicef (suivi, mise en œuvre du plan d'actions)
		38	Faire rayonner les engagements de la commune	Organiser une présentation annuelle des actions entreprises auprès du CMJ
		39	Promouvoir les actions de l'Unicef	Relayer les campagnes d'appel aux dons et d'appel aux bénévoles (Unicef)



Le plan d'actions

Tour d'horizon des projets récents

Quelques illustrations des projets portés en 2022 :

- Les 10 ans de la Maison de l'Enfance ;
- La journée internationale des droits de l'enfant ;
- La lutte contre le harcèlement ;
- Mise en œuvre des animations dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt-Accueil Langues





Les 10 ans de la Maison de l'Enfance



Les 10 ans de la Maison de l'Enfance



La journée internationale des droits de l'enfant





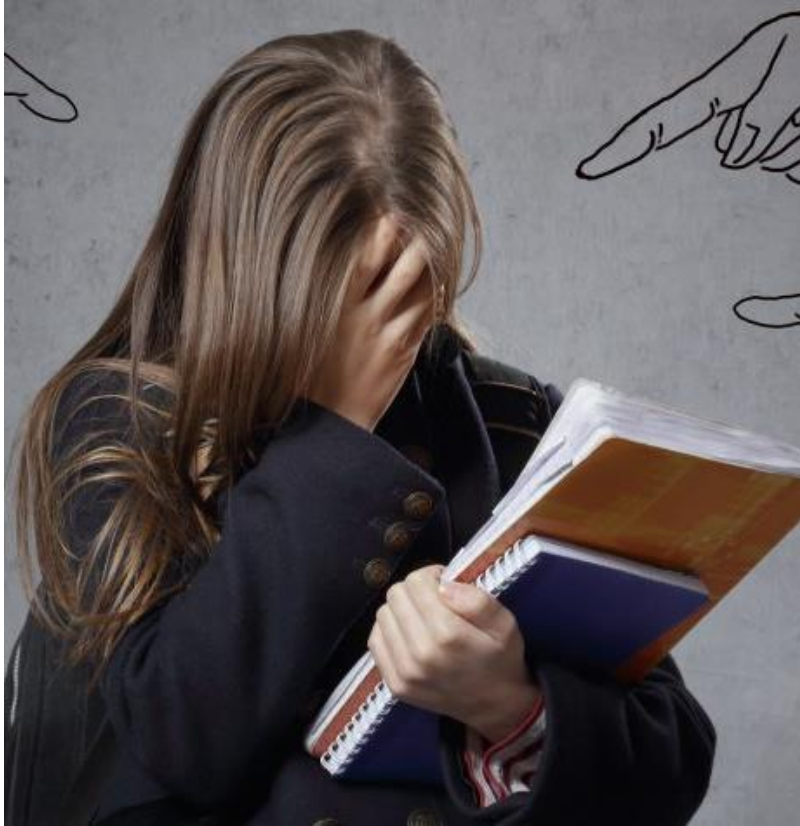
La journée internationale des droits de l'enfant

CONVENTION INTERNATIONALE DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT
unicef pour chaque enfant

CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

unicef pour chaque enfant

<p>1 IDENTITE</p> <p>Un enfant est une personne de moins de 18 ans.</p>	<p>2 NON-SEPARATION DES FAMILLES</p> <p>Tous les enfants, garçons ou filles, ont ces droits, peu importe qui ils sont, où ils vivent, la langue qu'ils parlent, leur religion, ce qu'ils pensent, à quoi ils ressemblent.</p>	<p>3 CONTACT AVEC LES PARENTS A L'ETRANGER</p> <p>Lorsqu'ils prennent des décisions, les adultes doivent réfléchir aux effets que ces décisions auront sur les enfants. Tous les adultes doivent faire ce qui est meilleur pour les enfants. Les gouvernements doivent s'assurer que les parents, ou d'autres personnes si nécessaire, protègent les enfants et s'occupent d'eux. Ils doivent aussi faire attention à ce que toutes les personnes et tous les endroits qui s'occupent des enfants fassent leur travail le mieux possible.</p>
<p>4 PROTECTION CONTRE LES ENLEVEMENTS</p> <p>Les gouvernements doivent faire tout ce qu'ils peuvent pour que tous les enfants habitant ou de passage dans leur pays profitent de tous les droits qui sont dans cette convention.</p>	<p>5 RESPECT DE LA VIE PRIVEE</p> <p>Les gouvernements doivent laisser les familles et les communautés guider leurs enfants pour que, en grandissant, ils apprennent à utiliser leurs droits le mieux possible. Plus les enfants grandissent, moins ils auront besoin de conseils.</p>	<p>6 ENFANTS ADOPTES</p> <p>Chaque enfant a le droit de vivre. Les gouvernements doivent s'assurer que les enfants survivent et s'épanouissent le mieux possible.</p>
<p>7 NATIONALITE</p> <p>Lorsqu'ils naissent, les enfants doivent être enregistrés et recevoir un nom officielment reconnu par le gouvernement de leur pays. Les enfants doivent avoir une nationalité (appartenir à un pays). Autant que possible, les enfants doivent connaître leurs parents et être élevés par eux.</p>	<p>8 IDENTITE</p> <p>Les enfants ont le droit d'avoir leur propre identité, c'est-à-dire un document officiel disant qui ils sont et précisant leur nom, leur nationalité et leurs relations familiales. Personne ne doit leur enlever cette identité. Cependant, si cela arrive, les gouvernements doivent les aider à la retrouver rapidement.</p>	<p>9 NON-SEPARATION DES FAMILLES</p> <p>Les enfants ne doivent pas être séparés de leurs parents sauf si ceux-ci ne les élèvent pas correctement. C'est le cas lorsqu'un parent fait du mal à un enfant ou ne s'occupe pas de lui. Les enfants dont les parents ne vivent pas ensemble doivent pouvoir rester en contact avec leurs deux parents, sauf si cela leur fait du mal.</p>
<p>10 ACCES AUX INFORMATIONS</p> <p>Les enfants ont le droit de donner librement leur avis sur les questions qui les concernent. Les adultes doivent les écouter avec attention et les prendre au sérieux.</p>	<p>11 ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP</p> <p>Lorsqu'un enfant ne vit pas dans le même pays que ses parents, les gouvernements doivent laisser l'enfant et ses parents voyager afin qu'ils puissent rester en contact et être ensemble.</p>	<p>12 ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP</p> <p>Les gouvernements doivent empêcher qu'un enfant soit emmené en dehors du pays si cela est contre la loi. Cela peut arriver par exemple en cas d'enlèvement ou lorsque l'un des deux parents retient un enfant dans un autre pays contre la volonté de l'autre parent.</p>
<p>13 SANTE, EAU, NOURRITURE, ENVIRONNEMENT</p> <p>Les enfants ont le droit de partager librement ce qu'ils apprennent, pensent et ressentent, que ce soit en parlant, en dessinant, en écrivant ou de toute autre manière, sauf si cela fait du mal à d'autres personnes.</p>	<p>14 ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP</p> <p>Les enfants ont le droit d'avoir leurs propres pensées, opinions et religion, mais cela ne doit pas empêcher d'autres personnes de profiter de leurs droits. Les parents peuvent guider les enfants et leur apprendre à utiliser correctement ce droit en grandissant.</p>	<p>15 OBJECTIFS DE L'EDUCATION</p> <p>Les enfants ont le droit de recevoir de l'information sur Internet, à la radio, à la télévision, dans les journaux, les livres et d'autres sources. Les adultes doivent faire attention à ce que ces informations ne soient pas dangereuses pour les enfants. Les gouvernements doivent encourager les médias à partager des informations provenant de différentes sources, dans des langues que tous les enfants peuvent comprendre.</p>
<p>16 PROTECTION CONTRE LA VIE PRIVEE</p> <p>Chaque enfant a le droit à une vie privée. La loi doit protéger les enfants contre toute attaque à leur vie privée, à leur famille, à leur foyer, à leurs communications et à leur réputation.</p>	<p>17 INFORMATION SUR INTERNET, A LA RADIO, A LA TELEVISION, DANS LES JOURNAUX, LES LIVRES ET D'AUTRES SOURCES</p> <p>Les enfants ont le droit de recevoir de l'information sur Internet, à la radio, à la télévision, dans les journaux, les livres et d'autres sources. Les adultes doivent faire attention à ce que ces informations ne soient pas dangereuses pour les enfants. Les gouvernements doivent encourager les médias à partager des informations provenant de différentes sources, dans des langues que tous les enfants peuvent comprendre.</p>	<p>18 LIBRE PARTAGE DES IDEES</p> <p>Les enfants ont le droit de donner librement leur avis sur les questions qui les concernent. Les adultes doivent les écouter avec attention et les prendre au sérieux.</p>
<p>19 RESPECT DE LA VIE PRIVEE</p> <p>Les gouvernements doivent protéger les enfants contre la violence, les mauvais traitements et le manque de soins et d'attention de la part de toutes les personnes qui s'occupent d'eux.</p>	<p>20 LIBRE PARTAGE DES IDEES</p> <p>Les enfants ont le droit de donner librement leur avis sur les questions qui les concernent. Les adultes doivent les écouter avec attention et les prendre au sérieux.</p>	<p>21 ENFANTS ADOPTES</p> <p>Lorsqu'un enfant est adopté, le plus important est de faire ce qui est le mieux pour lui ou pour elle. Si l'enfant ne peut pas être élevé correctement dans son propre pays – en vivant avec une autre famille, par exemple – il peut être adopté dans un autre pays.</p>
<p>22 ENFANTS REFUGIES</p> <p>Les enfants qui quittent leur pays pour s'installer dans un autre pays en tant que réfugiés (parce qu'ils n'étaient pas en sécurité chez eux) doivent recevoir une protection et de l'aide, et avoir les mêmes droits que les enfants nés dans le pays dans lequel ils sont arrivés.</p>	<p>23 ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP</p> <p>Tout enfant en situation de handicap doit avoir la meilleure vie possible dans la société. Les gouvernements doivent supprimer tous les obstacles qui empêchent les enfants en situation de handicap de devenir indépendants et de participer activement à la vie de la communauté.</p>	<p>24 ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP</p> <p>Les enfants ont le droit d'être nourris et habillés et de vivre dans un lieu sûr afin de pouvoir s'épanouir le mieux possible. Les gouvernements doivent aider les familles et les enfants en situation de handicap à avoir les meilleurs soins de santé possible, de la nourriture saine et de vivre dans un environnement propre et sûr. Tous les adultes et les enfants doivent être informés de la manière de rester en sécurité et en bonne santé.</p>
<p>25 FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION</p> <p>Lorsqu'un enfant est placé pour habiter dans un autre endroit que chez lui, ce que ce soit pour des raisons de soins, de protection ou de santé, sa situation doit être suivie souvent afin de s'assurer que les besoins de l'enfant sont satisfaits.</p>	<p>26 ENFANTS EMPRISONNES</p> <p>Les gouvernements doivent fournir de l'argent ou d'autres types de soutien afin d'aider les familles pauvres, les enfants des familles pauvres, les enfants blessés ou victimes de mauvais traitements, de négligence ou de la guerre ont le droit d'obtenir de l'aide pour pouvoir se rétablir et retrouver leur dignité.</p>	<p>27 ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP</p> <p>Les enfants ont le droit d'être nourris et habillés et de vivre dans un lieu sûr afin de pouvoir s'épanouir le mieux possible. Les gouvernements doivent aider les familles et les enfants en situation de handicap à avoir les meilleurs soins de santé possible, de la nourriture saine et de vivre dans un environnement propre et sûr. Tous les adultes et les enfants doivent être informés de la manière de rester en sécurité et en bonne santé.</p>
<p>28 ACCES A L'EDUCATION</p> <p>Les enfants ont le droit d'avoir l'éducation des droits de l'enfant.</p>	<p>29 OBJECTIFS DE L'EDUCATION</p> <p>Les enfants ont le droit de recevoir de l'information sur Internet, à la radio, à la télévision, dans les journaux, les livres et d'autres sources. Les adultes doivent faire attention à ce que ces informations ne soient pas dangereuses pour les enfants. Les gouvernements doivent encourager les médias à partager des informations provenant de différentes sources, dans des langues que tous les enfants peuvent comprendre.</p>	<p>30 CULTURE, LANGUE ET RELIGION DIFFERENTES</p> <p>Les enfants ont le droit de partager librement ce qu'ils apprennent, pensent et ressentent, que ce soit en parlant, en dessinant, en écrivant ou de toute autre manière, sauf si cela fait du mal à d'autres personnes.</p>
<p>31 REPOS, JEU, CULTURE ET ARTS</p> <p>Les enfants ont le droit de recevoir de l'information sur Internet, à la radio, à la télévision, dans les journaux, les livres et d'autres sources. Les adultes doivent faire attention à ce que ces informations ne soient pas dangereuses pour les enfants. Les gouvernements doivent encourager les médias à partager des informations provenant de différentes sources, dans des langues que tous les enfants peuvent comprendre.</p>	<p>32 PROTECTION CONTRE LE TRAVAIL DANGEREUX</p> <p>Les enfants ont le droit de recevoir de l'information sur Internet, à la radio, à la télévision, dans les journaux, les livres et d'autres sources. Les adultes doivent faire attention à ce que ces informations ne soient pas dangereuses pour les enfants. Les gouvernements doivent encourager les médias à partager des informations provenant de différentes sources, dans des langues que tous les enfants peuvent comprendre.</p>	<p>33 PROTECTION CONTRE LES DROGUES</p> <p>Les gouvernements doivent protéger les enfants des drogues dangereuses et doivent faire attention à ce qu'ils n'en prennent pas, n'en fabriquent pas, n'en transportent pas et n'en vendent pas.</p>
<p>34 PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE SEXUELLE</p> <p>Les gouvernements doivent protéger les enfants de l'exploitation sexuelle et des violences sexuelles, par exemple contre des personnes qui forcent les enfants à avoir des relations sexuelles contre de l'argent ou à faire des photos ou des films sexuels.</p>	<p>35 PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION</p> <p>Les gouvernements doivent protéger les enfants des drogues dangereuses et doivent faire attention à ce qu'ils n'en prennent pas, n'en fabriquent pas, n'en transportent pas et n'en vendent pas.</p>	<p>36 PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION</p> <p>Les enfants ont le droit d'être protégés contre toute autre forme d'exploitation (c'est-à-dire que l'on profite d'eux), même si elle n'est pas spécifiquement mentionnée dans cette convention.</p>
<p>37 ENFANTS EMPRISONNES</p> <p>Les enfants accusés de ne pas respecter la loi ne doivent pas être tués, torturés, traités cruellement, ni emprisonnés pour toute la vie ou avec des adultes. La prison doit toujours être la dernière possibilité choisie et il faut une durée aussi courte que possible. Les enfants emprisonnés doivent être aidés par un avocat ou d'autres personnes qui connaissent la loi et doivent pouvoir rester en contact avec leur famille.</p>	<p>38 ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP</p> <p>Les enfants ont le droit d'être protégés en temps de guerre. Aucun enfant de moins de 15 ans ne peut faire partie de l'armée ou participer à des combats.</p>	<p>39 PROTECTION EN TEMPS DE GUERRE</p> <p>Les enfants blessés ou victimes de mauvais traitements, de négligence ou de la guerre ont le droit d'obtenir de l'aide pour pouvoir se rétablir et retrouver leur dignité.</p>
<p>40 ENFANTS AYANT DESOBEI A LA LOI</p> <p>Les enfants accusés de ne pas respecter la loi ont le droit de recevoir un traitement juste et une aide de personnes qui connaissent la loi. Un grand nombre de solutions doivent être disponibles pour aider ces enfants à devenir de bons membres de la communauté. La prison doit toujours être la dernière possibilité choisie.</p>	<p>41 APPLICATION DES MEILLEURES LOIS</p> <p>Si un pays a des lois qui protègent mieux les droits de l'enfant que cette convention, ce lois doivent être appliquées.</p>	<p>42 CONNAISSANCE DES DROITS DE L'ENFANT</p> <p>Les gouvernements doivent activement faire connaître cette convention aux enfants et aux adultes afin que tout le monde soit informé des droits de l'enfant.</p>
<p>43-54 FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION</p> <p>Ces articles expliquent les efforts des gouvernements, de l'Organisation des Nations Unies (par exemple le Comité des droits de l'enfant et l'UNICEF), ainsi que d'autres organisations, pour que tous les enfants puissent profiter de leurs droits.</p>	<p>44 IDENTITE</p> <p>Un enfant est une personne de moins de 18 ans.</p>	<p>45 CONTACT AVEC LES PARENTS A L'ETRANGER</p> <p>Lorsqu'ils prennent des décisions, les adultes doivent réfléchir aux effets que ces décisions auront sur les enfants. Tous les adultes doivent faire ce qui est meilleur pour les enfants. Les gouvernements doivent s'assurer que les parents, ou d'autres personnes si nécessaire, protègent les enfants et s'occupent d'eux. Ils doivent aussi faire attention à ce que toutes les personnes et tous les endroits qui s'occupent des enfants fassent leur travail le mieux possible.</p>



La lutte contre le harcèlement



Merci de votre attention !

